

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023  
A 18H30

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORTS 2022

(EAU, ASSAINISSEMENT, SICTOM, VAL'ÉYRIEUX)

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

ST CLEMENT



# SOMMAIRE

## ➤ Approbation du PV du Conseil communautaire du 19/06/2023

## ➤ Délibérations :

<b>1. FINANCES</b>	<b>6</b>
A. Attributions de compensation - année 2023	6
B. Attributions de compensation - année 2024 et suivantes	6
C. DM n° 1 - Budget général	7
D. DM n° 2 - Budget Eau	7
E. DM n° 2 - Budget Assainissement	8
F. DM n° 1 - Budget ZA ARIC	9
G. Ligne de trésorerie	9
H. Garantie d'emprunt pour l'association Hôpital de Moze	10
I. Adoption du règlement intérieur de la CLECT	11
<b>2. ECONOMIE</b>	<b>12</b>
A. Vente de terrains ZA ARIC	12
<b>3. EAU/ASSAINISSEMENT</b>	<b>12</b>
A. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	12
B. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	15
<b>4. CULTURE</b>	<b>17</b>
A. Modification du règlement pour les subventions aux associations	17
<b>5. SPORT</b>	<b>18</b>
A. Subvention Marathon de l'Ardèche 2023	18
<b>6. ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>18</b>
A. Renouvellement de l'agrément du Relais petite enfance (RPE)	18
<b>7. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>19</b>
A. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : Modification	19
B. Autorisation de recours au service civique	19
<b>8. ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>20</b>
A. Avis sur la modification des statuts du SyMCA	20
B. Programme LEADER : désignation de représentants au GAL Ardèche	22
C. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Val'Eyrieux	22
<b>9. HABITAT/ MOBILITE / DECHETS</b>	<b>23</b>
A. Avenant OPAH	23
B. Adoption du schéma directeur vélo	24
C. Collecte et traitement des déchets - Approbation du rapport 2022 du SICTOMSED sur le prix et la qualité du service	25
D. Collecte et traitement des déchets - Approbation du rapport 2022 du SICTOM Entre Monts et Vallées sur le prix et la qualité du service	25
E. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique	25
<b>10. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>27</b>
<b>11. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>27</b>

**Date de la convocation** : 19 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 51

**Étaient présents** : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Alain CLAUZIER, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, M. Michel MARMEYS, M. Antoine CAVROY, M. Nicolas FREYDIER, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, Mme Aline FARRE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS.

**Absents excusés représentés** : Mme Nathalie TELLIER représentée par Gaëlord VIALLE, M. Philippe CRESTON pouvoir à Dr Jacques CHABAL, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nadège VAREILLE pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, Mme Carine PONTON pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à M. Michel MARMEYS, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à Mme Josette CLAUZIER, M. Maurice SANIEL pouvoir à M. Gérard SANIEL, M. Dorian REY représenté par M. Jordy DELIMARD, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à M. Florent DUMAS.

**Absents excusés** : Mme Michelle THOMAS, Mme Céline SAUSSE, Mme Catherine FAURE.

**Absents** : M. Alain BACONNIER.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. Didier BOUET.

Assistaient également à la séance :

- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Sophie GINESTET, Chargée de communication

Excusé : Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) - DGFIP

M. le Président ouvre la séance et remercie Didier Bouet, Maire de St Clément, d'accueillir cette séance.

M. Didier Bouet adresse quelques mots aux conseillers :

« *Bienvenue à Saint-Clément, commune parmi les plus hautes de la Communauté de communes - altitude de 700 à 1 300 mètres - et l'une des moins peuplées - 90 habitants soit 4,6 habitants/km<sup>2</sup>.*

*Nous avons un panorama parmi les plus beaux d'Ardèche, classé Géopark Unesco. Saint-Clément est le pays des vents et des caractères bien affirmés.*

*L'activité économique est principalement agricole : 15 agriculteurs dont certains regroupés en GAEC avec une moyenne d'âge d'environ 40 ans.*

*Nous avons également une auberge communale ré-ouverte depuis Mai 2022 après 6 ans de fermeture pour rénovation totale grâce à l'appui des services techniques de Val'Eyrieux.*

*Afin de sortir de son isolement, la commune est un des premiers villages à s'être doté d'un chasse-neige communal et à proposer des prestations au Département et aux communes limitrophes.*

*Dans les années 1975, à son arrivée à la tête de la commune, Bernard Cuoq a insufflé un dynamisme croissant et visionnaire : achat de bâtiments pour gîtes, rénovation et ouverture de l'auberge communale, projet éolien (un des premiers en Rhône-Alpes) inauguré en 2005, ferme relais dans la vallée avec une installation de chevriers en 2001, lancement du projet d'AOP Fin Gras du Mézenc, projet de maison à thème.*

*La commune est surtout connue pour son École du vent, créée en 2007 par Bernard Cuoq, toujours dans une volonté de dynamiser le village. Installée dans une vieille et belle maison entièrement rénovée, l'École du vent proposait une muséographie et des animations scolaires ou grand public sur le thème du vent et plus généralement de la nature, dans des conditions parfois précaires les premières années mais toujours avec beaucoup d'inventivité et de créativité, favorisant l'univers unique qui a séduit dès le début. Transférée en 2013 à la Communauté de communes des Boutières, puis à Val'Eyrieux en 2014 suite à la fusion, l'École du vent connaît un succès grandissant. Une nouvelle muséographie a été mise en place en 2022 ainsi que des salles d'animation adaptées à l'accueil de groupes.*

*Nous sommes donc là dans les locaux de l'École du vent, appartenant à la Communauté de communes Val'Eyrieux.*

*La commune porte actuellement une démarche de labellisation « village en poésie ».*

*Autre particularité, plusieurs œuvres d'art sont réparties sur la commune, référencées dans le circuit du Partage des eaux initié par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.*

*Concernant le parc locatif communal, 2 appartements F3 et F4 ont été rénovés en 2022 et sont occupés par le gérant et le salarié de l'auberge. Un F2 est en cours de rénovation pour une 2<sup>ème</sup> salariée du restaurant. 4 ou 5 appartements insalubres pourraient être rénovés dans les prochaines années selon la demande, dont deux dans l'ancienne cure qui est un beau bâtiment, ceci pour une location à l'année ou pour le tourisme.*

*La commune travaille sur l'achat et la rénovation de l'ancienne école privée afin de garder une salle de rencontre des habitants du village au rez-de-chaussée et l'aménagement de bureaux à l'étage.*

*Nous faisons également un travail sur l'aménagement global du village et notamment sur la place du haut, entrée côté Haute-Loire, pour végétaliser cet espace austère et peu accueillant, et enfin sensibiliser les habitants à créer des hébergements touristiques et allonger le temps de séjour des vacanciers. En effet, la fréquentation en journée augmente grâce aux activités d'animation, mais le soir, le village se vide faute d'hébergement. »*

### ➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 19/06/2023**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

### ➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## 1. FINANCES

### A. Attributions de compensation - année 2023

Michel Villemagne rappelle que, dans le cadre d'une collectivité à fiscalité professionnelle unique, des attributions de compensation sont versées aux communes membres, résultat de la différence entre le produit de fiscalité professionnelle et les charges transférées à la Communauté de communes.

Suite à la récente modification des statuts de la Communauté de communes, approuvée par arrêté préfectoral du 6 mars 2023, le tableau des charges transférées a été modifié et validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le rapport de la CLECT du 27 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des communes membres, par courrier en date du 20 juin 2023, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

Vu les délibérations d'approbation du rapport transmises par les communes d'Accons, Arcens, Chanéac, Devesset, Dornas, Jaunac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, St Agrève, St Andéol de Fourchades, St André en Vivarais, St Cierge sous Le Cheylard, St Clément, St Genest Lachamp, St Jean Roure, St Martin de Valamas et St Pierreville ainsi que la délibération de non-approbation du rapport transmise par la commune de St Barthélemy le Meil, la majorité qualifiée est atteinte (deux tiers des conseils municipaux représentant 50% de la population, ou 50% des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Michel Villemagne rappelle qu'en 2023, les 23 communes membres d'Ardèche Musique et Danse n'ont pas mandaté leurs participations pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023. Cette participation était de 62 166 € et a été supportée par notre communauté de communes.

Pour le dernier quadrimestre 2023, ce sont les participations communales des 29 communes qui sont appliquées au prorata temporis (1/3 de 102 500 €) soit 34 167 €.

Donc pour l'année 2023, et uniquement pour cette année 2023, les attributions de compensation sont impactées à hauteur de 62 166 € plus 34 167 €, soit les 96 333 € figurant sur la délibération.

Au vu de ces explications, il convient désormais d'adopter le tableau définitif des charges transférées 2023, tel qu'il est joint en annexe 1.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau définitif 2023 des charges transférées joint en annexe 1 ; charge le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### B. Attributions de compensation - année 2024 et suivantes

Dans le prolongement de la délibération précédente, Michel Villemagne rappelle que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sont les participations communales des 29 communes qui s'appliquent, pour globalement 102 500 €, et qui impactent les attributions de compensation pour le même montant.

Il convient donc également d'adopter le tableau définitif des charges transférées pour l'année 2024 et les années suivantes, tel qu'il est joint en annexe 2.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau définitif des charges transférées, joint en annexe 2, pour l'année 2024 et les années suivantes ; charge le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.**

Votes POUR : 47  
 Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

### C. DM n° 1 - Budget général

Michel Villemagne expose les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget général.

Cette décision modificative a pour objet de réintégrer au sein du budget général tous les investissements portés par l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme entre 2019 (date de sa création) et 2022, permettant ainsi de rendre ces dépenses éligibles au FCTVA. Les recettes dont l'EPIC a bénéficié sont également transférées.

Le budget EPIC prendra une décision modificative de sens contraire le 18 octobre, par laquelle il transférera son actif, ses subventions, ses amortissements et son emprunt au budget général.

Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
681	amortissement	26 100,00 €	77		8 000,00 €
6573644	subvention	- 14 050,00 €	748		4 050,00 €
	<b>Total :</b>	<b>12 050,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>12 050,00 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2031		39 390,00 €	1311		139 800,00 €
2051		24 900,00 €	1312		228 300,00 €
2131		34 380,00 €	1313		24 200,00 €
21721		9 080,00 €	1641		256 300,00 €
2183		7 950,00 €	28131		2 300,00 €
2184		4 700,00 €	10228		117 550,00 €
2188		51 850,00 €	28172		200,00 €
2313		556 400,00 €	28183		1 500,00 €
2317		63 600,00 €	28184		1 550,00 €
			28188		20 550,00 €
	<b>Total :</b>	<b>792 250,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>792 250,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

Votes POUR : 47  
 Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

### D. DM n° 2 - Budget Eau

Michel Villemagne expose les éléments composant la décision modificative N° 2 au Budget eau.

Il précise qu'elle est relative à :

- Une augmentation des achats d'eau (approvisionnement extérieur)
- Une augmentation des recettes liées au transfert de droits à déduction de TVA (en provenance du délégataire de service public). Ce sont uniquement des opérations d'ordre.

Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
605(11)	achat eau	16 000,00 €			
023	virement section investissement	- 15 000,00 €			
6541(65)	créances admises en non valeurs	- 1 000,00 €			
	<b>Total :</b>	<b>- €</b>		<b>Total :</b>	<b>- €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			021	virement de la section fonctionnement	- 15 000,00 €
2762 (041)		15 000,00 €	2315 (041)		15 000,00 €
			2762 (27)	créance sur transfert de droit à TVA	15 000,00 €
	<b>Total :</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>15 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **E. DM n° 2 - Budget Assainissement**

Michel Villemagne expose les éléments composant la décision modificative N° 2 au Budget assainissement.

Il précise qu'elle est relative à :

- Une augmentation des dépenses exceptionnelles (annulation de titres)
- Une diminution des dépenses admises en non valeurs

Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6541 (65)	dépenses admises en Non valeurs	- 1 500,00 €			
673 (67)	titres annulés	1 500,00 €			
	<b>Total :</b>	<b>- €</b>		<b>Total :</b>	<b>- €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	<b>Total :</b>	<b>- €</b>		<b>Total :</b>	<b>- €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## F. DM n° 1 - Budget ZA ARIC

Michel Villemagne expose les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget ZA Aric.

Il précise qu'elle est relative à :

- Une augmentation des recettes liées à la vente de terrains
- Des opérations d'ordre pour prendre en compte les variations de stocks
- La réalisation de petits travaux d'aménagement complémentaires

Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
605 (011)	travaux	15 000,00 €	7015 (70)	vente de terrains aménagés	40 000,00 €
71355 (042)	variation de stock de terrains	25 000,00 €			
	<b>Total :</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>40 000,00 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
3555(040)	variation de stock de terrains	25 000,00 €	3555(040)	variation de stock de terrains	25 000,00 €
	<b>Total :</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>25 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## G. Ligne de trésorerie

M. Villemagne rappelle au conseil que la Communauté de communes recourt, pour une gestion active de sa trésorerie, à une ligne de trésorerie.

Divers établissements de crédit ont été sollicités à hauteur de 750 000 € et, après consultation, il est proposé de signer ce contrat auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	750 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Variable : €STR + marge de 0,78 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat	3 novembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750.00 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 750 000 € aux conditions du contrat proposé par la Banque Postale ; autorise le Président à signer le contrat et à effectuer toute démarche nécessaire au renouvellement de cette ligne de trésorerie.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **H. Garantie d'emprunt pour l'association Hôpital de Moze**

Michel Villemagne rappelle que l'association de gestion de l'hôpital de Moze, à St Agrève, va devoir emprunter des sommes significatives dans le cadre du projet de rénovation extension de l'hôpital local.

A l'origine, le projet était estimé à 15 M€ mais aujourd'hui l'association craint une augmentation des coûts. Aussi, le projet a été divisé en tranches (une tranche ferme plus des tranches optionnelles).

Les financements prévisionnels sont les suivants :

- Etat (Ségur + autres) : 3,3 M€
- Région : 2,3 M€
- Département : 2,3 M€

➔ Emprunt de 7 à 8 M€ à prévoir pour l'association de gestion de l'hôpital (accord de principe de la Banque des Territoires, qui demande des garanties auprès des collectivités locales : Mairie de St Agrève, CC Val'Eyrieux et Département de l'Ardèche, la Région ne garantissant jamais).

M. le Vice-président présente le cadre légal et indique que l'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités locales ne constitue pas une obligation. Celles-ci peuvent refuser ou bien limiter la portée de la garantie en deçà des règles prudentielles prévues par la loi.

En effet, en vertu de l'article L2252-1 du CGCT, les collectivités territoriales doivent respecter trois ratios destinés à limiter le risque financier encouru :

- Le plafonnement du montant des garanties à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement pour limiter le risque
- Le ratio de division du risque : dans le cas où la collectivité garantit des emprunts de plusieurs débiteurs, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti
- Le ratio du partage du risque avec les organismes prêteurs de 50% : une collectivité ne peut garantir plus de la moitié du montant d'un emprunt

Ces règles de plafonnement, de division des risques et de partage des risques ne s'appliquent pas s'agissant d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte bénéficiant de subventions ou de prêts aidés par l'Etat.

M. Villemagne détaille ce que cela donnerait en pratique, avec l'exemple d'un emprunt de 7 M€ sur 30 ans à 4,5% et donc une annuité de 429 740 € :

- 1<sup>ère</sup> règle : 50% de nos recettes réelles moins annuité actuelle  $[(10\,369\text{ K€} - 700\text{ K€})/2]$  nous donne environ 4 834 K€.
- 2<sup>ème</sup> règle : 10% de la capacité totale au bénéfice d'un même emprunteur nous donne donc 483 K€ en annuité.
- 3<sup>ème</sup> règle : Pas plus de 50% du montant de l'emprunt nous plafonne à garantir au plus 3,5 M€.

Si Val'Éyrieux souhaite répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt émanant de l'association de gestion de l'hôpital de Moze, le conseil devra délibérer pour octroyer cette garantie, dans le respect des conditions de forme (nom de l'établissement prêteur, objet exact et conditions de l'emprunt). A ce stade, le conseil communautaire ne peut encore valablement délibérer, ne disposant pas d'éléments suffisamment précis pour le faire.

Pour autant il est proposé au conseil d'adopter le vœu suivant :

« La Communauté de communes Val'Éyrieux, dès lors qu'elle serait sollicitée en matière de garantie d'emprunt par l'association de gestion de l'hôpital de Moze, délibèrera favorablement à l'octroi de cette garantie dans le respect des règles prudentielles édictées aux articles L2251-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales ».

Josette Clauzier demande si l'hôpital ne peut pas garantir une partie de l'emprunt.

Michel Villemagne indique qu'il ne peut s'agir que d'une garantie hypothécaire et les banques n'en veulent pas.

Etienne Roche fait remarquer que la commune du Chambon sur Lignon ou la Communauté de communes du Haut Lignon pourraient également être sollicitées.

M. le Président rappelle que l'engagement de Val'Éyrieux auprès des deux centres hospitaliers du territoire est primordial. La santé fait partie des qualités à défendre sur notre territoire et ces deux établissements sont complémentaires.

Il en profite pour indiquer que le projet du CH Fernand Lafont au Cheylard avance, et rappelle que les premières délibérations pour ce projet ont été prises en 2010 !!!

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vœu tel qu'il a été exposé.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **I. Adoption du règlement intérieur de la CLECT**

Les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement joint en annexe 3, qui a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la CLECT de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de la CLECT de la Communauté de communes Val'Éyrieux, joint en annexe 3 ; charge M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 2. ECONOMIE

### A. Vente de terrains ZA ARIC

Patrick Marcaillou indique au conseil la demande d'acquisition formulée par M. Cyriaque PETITJEAN, pour le développement de sa société CYPACK, de deux lots sur la zone d'Aric Industries. Il s'agit des lots n°18 et n°19 d'une superficie totale d'environ 4 227 m<sup>2</sup>.

Dans un premier temps, il souhaite construire un bâtiment afin d'y installer ses bureaux et un atelier de montage, envisageant par la suite une extension pour l'implantation d'un atelier d'usinage.

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 20 € HT du m<sup>2</sup>, soit 84 540 € HT.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente des lots n° 18 et n° 19 d'une superficie approximative de 4 227 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, à M. Cyriaque PETITJEAN ou à toute personne morale s'y rapportant ; autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 3. EAU/ASSAINISSEMENT

Florent Dumas commence par rappeler que la rédaction des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, déjà présentés de façon détaillée en commission le 20 septembre, est une obligation annuelle. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble du service.

Les deux RPQS, qui ont été joints à la convocation au présent Conseil, seront téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes.

### A. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

**RPQS 2022**

**CCVE : 29 COMMUNES – 510KM<sup>2</sup>**

- **01/01/2016 : PRISE DES COMPÉTENCES : EP + EU**
- **01/01/2020 : UN MODE DE GESTION : DSP SAUR DÉLÉGATAIRE : GESTION DE L'EXPLOITATION ET LA RELATION USAGERS**
- **DONNÉES DES RAPPORTS : RAD 2022 DÉLÉGATAIRE/SAUR**



# RPQS EAU POTABLE

2022

CONTRAT PRINCIPAL : 2020 – 31/12/2029

DEVESSET-ROCHEPAULE : FIN 31/08/2023

MARS-ST AGREVE&ST ANDRE EN V. : FIN 31/12/2021

- CAPTAGES : 97/129
- RÉSERVOIRS : 134
- LINÉAIRE RÉSEAUX : 605KM



## RPQS EAU POTABLE 2022

VAL'EYRIEUX	Pop. Totale	Nbre abonnés		Consommation en M <sup>3</sup>		Evolution %	Moyenne / abonné en M <sup>3</sup> / an	
	INSEE 2020			(volume comptabilisé au compteur des abonnés)				
			2021	2022	2021	2022	2021 => 2022	2021
	12 834	8 732	8 742	467 288	544 176	14,1%	54	62

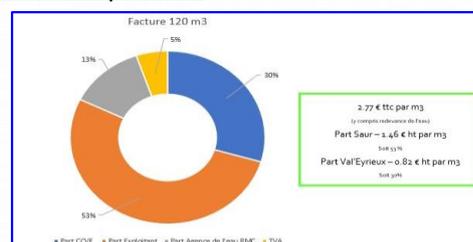
## EVOLUTION TARIFS 2022

CONTRATS	TARIFS	2021	2022 01/01/2022
	NATURE	MONTANT HT	
CONTRAT PRINCIPAL	Abonnement CCVE	55,00 €	55,00 €
	Abonnement SAUR	50,00 €	51,85 €
	Conso CCVE	0,36 €	0,36 €
	Conso SAUR	0,99 €	1,0266 €
ROCHEPAULE	Abonnement CCVE	55,00 €	55,00 €
	Abonnement SAUR	61,92 €	61,92 €
	Conso CCVE	0,60 €	0,60 €
	Conso SAUR	0,8556 €	0,8556 €
DEVESSET	Abonnement CCVE	55,00 €	55,00 €
	Abonnement SAUR	54,62 €	54,62 €
	Conso CCVE	0,50 €	0,50 €
	Conso SAUR	0,8534 €	0,8534 €

## CONTRAT PRINCIPAL

### FACTURE 120M3 - 2022

Eau potable pour 120 M3	Base	Taux	Montant HT	Montant TTC
Abonnement CCVE	1	55,00 €	55,00 €	58,0 €
Abonnement exploitant	1	51,85 €	51,85 €	54,7 €
Consommation CCVE	120	0,36 €	43,20 €	45,6 €
Consommation exploitant	120	1,027 €	123,19 €	130,0 €
Redevance pollution	120	0,28 €	33,60 €	35,4 €
Redevance Préservation ressource	120	0,067 €	8,04 €	8,5 €
<b>Montant total Eau potable</b>			<b>314,88 €</b>	<b>332,2 €</b>



## RPQS EAU POTABLE 2022

Types de recettes	Année 2020	Année 2021	Année 2022
<b>Exploitation du service</b>	<b>896 405 €</b>	<b>887 492 €</b>	<b>951 100 €</b>
Recettes liées aux travaux	12 247 €	29 909 €	38 100 €
Produits accessoires	27 943 €	49 941 €	51 400 €
<b>Part perçue pour la collectivité</b>	<b>671 295 €</b>	<b>658 300 €</b>	<b>634 100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 607 890 €</b>	<b>1 625 642 €</b>	<b>1 674 700 €</b>

## RPQS EAU POTABLE

2022

### 1 - QUALITÉ DE L'EAU

- 2021 = 500 CONTRÔLES => 2022 = 800 CONTRÔLES
- 97,5% BACTÉRIOLOGIQUE
- + 99% PHYSICOCHIMIQUE

CONTRAT PRINCIPAL	Nombre analysé par		Nombre analysé par		Nombre conforme*		Nombre conforme*		% conformité		% conformité	
	Bactériologique (Paqs.1A)	Physico-chimique (Paqs.2A)	Bactériologique (Paqs.1A)	Physico-chimique (Paqs.2A)	Bactériologique	Physico-chimique	Bactériologique	Physico-chimique	Bactériologique	Physico-chimique	Bactériologique	Physico-chimique
	2021		2022		2021		2022		2021		2022	
CONTRAT PRINCIPAL	476	476	800	822	414	475	739	819	87,0%	99,8%	92,4%	99,6%
DEVESSET	7	27	23	63	7	27	23	62	100%	100%	100%	98%
ROCHEPAULE	1	1	31	31	1	1	31	31	100%	100%	100%	100%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>484</b>	<b>504</b>	<b>854</b>	<b>916</b>	<b>422</b>	<b>503</b>	<b>793</b>	<b>912</b>	<b>95,7%</b>	<b>100%</b>	<b>97,5%</b>	<b>99%</b>



### 2 – PROTECTION DE LA RESSOURCE (VALEUR MÉDIANE =60) :

Nombre de captages classé par valeur de l'indicateur

Valeur de l'indice	2019	2020	2021	2022
0	5	5	5	5
20	3	1	1	1
40	25	23	17	17
60	27	31	31	29
80	36	36	42	44
100	1	1	1	1

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action n'a été faite
- 20% Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral de DUP
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté



Les captages :  
 23 captages sur 97 doivent faire l'objet de mise en conformité administrative : 280K€  
 52 captages sur 97 doivent faire l'objet de travaux de mise en conformité : 4M€

## RPQS EAU POTABLE

2022

**1 – RENDEMENT DE RÉSEAU : 2021 : 78%- 2022 : 82%**  
**RPQS 2022 : RENDEMENT PARUDI => A PARFAIRE SUR PLUSIEURS ANNEES**  
 (RENDEMENT + = ERREUR D'ATTRIBUTION)

**2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (ICGP)**

Contrats	ICGP 2021	ICGP 2022
CONTRAT PRINCIPAL	91	92
DEVESSET	105	105
ROCHEPAULE	105	105

**3 – INDICE LINÉAIRE DES PERTES : 2021 : 0,68- 2022 : 0,56**

SUR CONTRAT PRINCIPAL

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL (m <sup>3</sup> /l/km)	SEMI-RURAL (m <sup>3</sup> /l/km)	URBAIN (m <sup>3</sup> /l/km)
Ilp BON	< 1,5	< 3	< 0,7
Ilp ACCEPTABLE	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Ilp MEDIOCRE	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Ilp MAUVAIS	> 4	> 8	> 15

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## B. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

### RPQS ASSAINISSEMENT

COLLECTIF 2022

CONTRAT PRINCIPAL : 2020 – 31/12/2029

ST AGREVE : FIN 31/12/2021

	Nbre habitants	Année 2021			Année 2022		
		Abonnés (nbre de clients)	m <sup>3</sup> facturés	Volume moyen/an (m <sup>3</sup> )	Abonnés (nbre de clients)	m <sup>3</sup> facturés	Volume moyen/an (m <sup>3</sup> )
20 COMMUNES	INSEE 2020						
TOTAL et MOYENNE du volume	11 813	5520	257 327	60	5575	296 016	68

- **LINÉAIRE RÉSEAUX : 155KMS**
- **ABONNÉES : 5575** (+55)
- **CONSO MOY / AB : 68M** <sup>3</sup> (+8)
- **VOLUME : 296016M** <sup>3</sup> (+13%)

Communes	Type de station d'épuration	Date de mise en service	Capacité nominale pollution en équivalent habitant (EqH)
DORNAS	Filtre à Pouzzolane décantation physique	2006	320
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / SAINT MARTIN DE VALAMAS	Boue activée	1989	23000
BELENTESES	Filtre à Pouzzolane décantation physique	2006	200
SAINT MICHEL D'AURANCE	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT AGREVÉ (Serre de Réal)	Boue activée aération prolongée	1992	7500
DEVESSET- village	Lagunage	1984	200
DEVESSET-Loisir	Lagunage	1993	760
MARS	Lagunage	1998	250
ROCHEPAULE	Filtres plantés de roseaux	2011	250
SAINT ANDRE EN VIVARIS	Filtre à sable	2020 (rénovation)	500
ARCENS	Lagunage	1998	980
SAINT JUJEN D'INTRES	Filtre à Pouzzolane décantation physique	2005	190
SAINT JUJEN D'INTRES-Chamboonet	Filtre à Pouzzolane décantation physique	2001	40
SAINT CLEMENT	Filtre planté de roseaux	2007	170
SAINT JEAN ROURE Village	Filtre à Pouzzolane Décantation physique	2002	150
SAINT JEAN ROURE Beauvert	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT PIERREVILLE	Boues activées	1979	600

**18 OUVRAGES D'ÉPURATION**  
(2022 : +1 BELSENTESES)



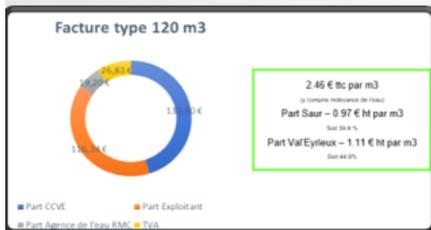
## EVOLUTION TARIFS 2022

TARIFS	2021	2022 (tarif au 1/01/2022)	2021 Hors redev. ARMC	2021 Hors redev. ARMC
<b>NATURE</b>	MONTANT HT		pour 120 m <sup>3</sup>	pour 120 m <sup>3</sup>
Abonnement part CCVE (VP.191)	51,8€	51,80€		
Abonnement part SAUR (VP.190)	43,20€	44,80€		
Consommation part CCVE (VP.191)	0,675€	0,675€	2,25 €	2,28 €
Consommation part SAUR (VP.190)	0,575€	0,5962€		

## TAXES ET REDEVANCES - 2022

AGENCE DE L'EAU	2022	Montant € TTC pour 120m <sup>3</sup>
Modernisation des réseaux	0,16€ /m <sup>3</sup> HT	21,12 €

## FACTURE 120M3 - 2022



FACTURE TYPE assainissement 2022	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement part CCVE (VP.191)	1	51,80€	51,80€	10,00%	5,2 €	57,0€
Abonnement part SAUR (VP.190)	1	44,80€	44,80€	10,00%	4,5 €	49,3€
Consommation part CCVE (VP.191)	120	0,6750€	81,00€	10,00%	8,1 €	89,1€
Consommation part SAUR (VP.190)	120	0,5962€	71,54€	10,00%	7,2 €	78,7€
Redevance modernisation	120	0,16€	19,20€	10,00%	1,9 €	21,1€
<b>TOTAL</b>			268,34€		26,83€	295,18€

## RPQS ASSAINISSEMENT

### COLLECTIF 2022

Recettes perçues par la collectivité	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Redevance assainissement (part collectivité)	507 500 €	482 000 €	479 500 €
Participation à l'assainissement collectif	22 500 €	23 500 €	38 500 €
Prime épuration	18 933 €	13 949 €	20 914 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 467 €</b>	<b>519 449 €</b>	<b>538 914 €</b>

Recettes perçues par le délégataire	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Redevance Assainissement (part exploitant)	478100	456 800 €	419 100 €
Produits accessoires	5700	19 600 €	16 700 €
Recettes liées aux travaux	8900	8 800 €	13 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>492 700 €</b>	<b>485 200 €</b>	<b>449 000 €</b>

## RPQS ASSAINISSEMENT

### COLLECTIF 2022

**1 – LA COLLECTE DES EFFLUENTS EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES**

**2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (ICGP)**

Communes	ICGP 2021	ICGP 2022
CONTRAT PRINCIPAL	71	72

**3 – LA CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION**



**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Josette Clauzier prend la parole car elle souhaite un temps d'échanges concernant le délégataire SAUR. Elle regrette que les communes n'aient pas de correspondant local à qui s'adresser lorsqu'elles rencontrent des problèmes de facturation. Sur sa commune par exemple, cela fait plusieurs mois qu'elle conteste une facture et qu'elle envoie des courriers, qui restent sans réponse mais elle reçoit toutefois des majorations de paiement.

D'autres communes confirment avoir les mêmes problématiques, ne sachant qui joindre en cas de problème administratif, les techniciens quant à eux faisant très bien leur travail sur le terrain.

Florent Dumas indique qu'une rencontre entre Val'Eyrieux et la SAUR se tient tous les 3 mois, où est présent le responsable Nord-Ardèche. La prochaine ayant lieu le 5 octobre, il fera remonter ces remarques.

M. le Président invite les maires à faire passer des preuves de ces dysfonctionnements auprès de Val'Eyrieux afin que le Vice-président et les services puissent montrer concrètement ce qui ne va pas.

## **4. CULTURE**

### **A. Modification du règlement pour les subventions aux associations**

Monique Pinet rappelle que, par délibération du 30 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé le règlement de subventions aux associations touristiques et culturelles.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ce règlement, tout en gardant l'objectif de promouvoir le développement touristique et culturel et soutenir les manifestations locales.

Mme Pinet expose les ajustements au règlement d'aides aux associations dans le cadre du dispositif « Promouvoir le développement touristique et culturel du territoire » qui portent essentiellement sur :

- Le calendrier (c'était une attente forte des associations) : l'appel à projet est lancé du 15/12 au 15/02 pour que les aides soient votées au conseil d'avril (et non plus juillet).
- La valorisation des aides en nature (matériel et heures des agents).
- L'édition d'un titre de recettes pour remboursement de la subvention si l'engagement n'est pas tenu.

- Le fait de justifier plus finement de l'opération pour les associations aidées à hauteur égale ou supérieur à 1 000 €.

Le nouveau règlement, approuvé par la commission Culture du 21 mars 2023, est jointe en annexe 4.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du règlement de subventions aux associations touristiques et culturelles ; charge M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **5. SPORT**

### **A. Subvention Marathon de l'Ardèche 2023**

Roger Perrin indique que l'association Ultr'Ardèche a sollicité la Communauté de communes Val'Eyrieux afin de bénéficier d'une subvention pour l'organisation du Marathon de l'Ardèche 2023, jusqu'à présent organisé par l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme.

Antoine Cavroy rappelle que l'organisation de manifestations nécessite beaucoup de temps agents et qu'il a ainsi été décidé de conserver l'organisation du Raid VTT des Monts d'Ardèche mais de confier celle du Marathon de l'Ardèche à une autre structure afin de ne pas abandonner cette manifestation. Des discussions ont d'abord eu lieu avec le Département puis un porteur de projet a proposé sa candidature.

Le Marathon 2023 se tiendra le dimanche 22 octobre, pour la première fois au départ de la base aquatique Eyrium, qui sera mise à disposition pour l'occasion, avec une arrivée à La Voulte sur Rhône.

Plusieurs élus se questionnent sur les raisons de ce changement de sens de l'épreuve.

Antoine Cavroy indique que l'association Ultr'Ardèche a pris cette décision car cela présente un intérêt au niveau des temps réalisés, le parcours étant alors descendant.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention de 4 200 € à l'Association Ultr'Ardèche pour l'organisation du Marathon de l'Ardèche 2023.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 4 200 € à l'Association Ultr'Ardèche pour l'organisation du Marathon de l'Ardèche 2023 ; dit que les dépenses sont prévues au Budget Général 2023 ; autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **6. ENFANCE-JEUNESSE**

### **A. Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE)**

Thierry Girot rappelle que les missions du Relais Petite Enfance participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s.

Il indique qu'il convient de demander à la CAF de l'Ardèche le renouvellement de l'agrément du RPE pour la période 2024-2028, le terme de l'agrément en cours étant fixé au 31 décembre 2023.

M. Girot ajoute que la Convention territoriale globale (CTG) va également être signée avec la CAF sur la même période. Il rappelle que deux ateliers sont organisés dans ce cadre, le 26 septembre et le 9 novembre à la salle des fêtes d'Arcens.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, demande le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance Val'Eyrieux auprès de la CAF de l'Ardèche du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ; autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : Modification**

Monique Roznowski rappelle la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des agents d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle indique que l'article V « *Périodicité de versement* » de cette délibération doit être modifié pour se mettre en conformité avec l'article 6 du décret 93-55 du 15 janvier 1993. Ainsi, la part variable de cette indemnité doit être versée mensuellement, et non annuellement comme cela était indiqué.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier l'article V « *Périodicité de versement* » de la délibération du 19 juin 2023, la part variable de l'indemnité devant être versée mensuellement.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **B. Autorisation de recours au service civique**

Mme Roznowski indique au Conseil qu'il convient de renouveler l'agrément obtenu au titre du service civique.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 113,02 € par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler l'agrément service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ; autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ; autorise le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 113,02 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **8. ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Avis sur la modification des statuts du SyMCA**

M. le Président indique que le Comité Syndical du SyMCA a délibéré le 30 juin 2023 sur une modification statutaire portant sur les articles 2, 4, 5, 7, 8 et 9 des statuts actuels, et qui prévoit :

- ✓ L'article 2 relatif au nouveau siège du SyMCA, serait rédigé comme suit :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le siège du Syndicat est fixé au 40, avenue Louis Blanchon à Saint-Julien en Saint-Alban 07000.*

- ✓ L'article 4 relatif à la fin de participation du Programme LEADER Ardèche<sup>3</sup> serait rédigé comme suit :

*Comme stipulé à la convention du 30 septembre 2021 entre le syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le syndicat mixte Centre Ardèche pour la mise en œuvre du programme LEADER Ardèche<sup>3</sup> années 2021-2022-2023, la participation du SyMCA prend fin au 31 décembre 2023.*

- ✓ L'article 5 relatif à la composition du Comité syndical, serait précisé comme suit pour être en cohérence avec l'appel à cotisation des EPCI en prenant en compte la population municipale INSEE :

*Le Syndicat est administré par un comité composé de 31 délégués titulaires élus par les organes délibérants des membres du syndicat.*

*Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire.*

*La répartition des délégués titulaires attribue à chaque membre :*

- *une part fixe de 3 sièges,*
- *une part variable pondérée par tiers selon le nombre de communes, la superficie et le nombre d'habitants.*

*La formule de pondération est :  $VM = (VT / 3) \times (CM / CT + SM / ST + HM / HT)$*

*où : V = part variable de sièges*

*C = nombre de communes*

*S = superficie (hectares fiche DGF)*

*H = nombre d'habitants (population municipale INSEE en vigueur)*

*M est l'indice du membre (HM : nombre d'habitants du membre)*

*T est l'indice du total (CT : nombre de communes du syndicat)*

*Les calculs sont effectués avec 2 décimales. L'éventuel reliquat de siège(s) est attribué au(x) plus fort(s) reste(s). Un membre ne peut détenir plus de la moitié des sièges.*

- ✓ L'article 7 relatif au Comité syndical pour être en cohérence avec le Règlement intérieur serait comme suit :

*Le Comité syndical administre par ses délibérations le Syndicat. Il gère l'ensemble des activités du syndicat. Le Comité syndical pourra déléguer au Bureau les affaires courantes du Syndicat à l'exception de celles figurant à l'article L.5211-10 du CGCT (vote du budget, approbation du compte de gestion, modification des statuts...). Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.*

- ✓ L'article 8 ajoute que la contribution des membres au budget syndical, qui jusqu'alors était par convention financière, serait comme suit :

*Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat.*

*Le montant de la contribution financière de chacun des membres du SyMCA nécessaire au fonctionnement ordinaire du SyMCA et au financement des actions transversales est fixé chaque année par le Comité syndical.*

*La contribution annuelle des membres est calculée au prorata de son nombre d'habitants. Le nombre d'habitants retenu chaque année correspond à la « population municipale » du membre établie par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.*

*La formule de calcul est :  $PM = (B / HT) \times HM$*

*où : P = participation annuelle de chaque membre*

*B = budget prévisionnel de l'année N du syndicat*

*H = nombre d'habitants (population municipale INSEE en vigueur)*

*M est l'indice du membre (HM : nombre d'habitants du membre)*

*T est l'indice du total du syndicat*

*Chaque membre s'engage à réserver les crédits nécessaires à l'exécution de sa participation, laquelle sera appelée par moitié 2 fois par an.*

- ✓ L'article 9, mise à jour des ressources comme suit :

*Le Syndicat peut bénéficier des ressources prévues à l'article L.5212-19 du CGCT soit :*

- 1. La contribution des communautés de communes et de la communauté d'agglomération ;*
- 2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;*
- 3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- 4. Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;*
- 5. Les produits des dons et legs ;*
- 6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;*
- 7. Le produit des emprunts.*

*Le responsable du SGC de Privas exerce les fonctions de comptable public du syndicat.*

L'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent la notification du SyMCA, soit à compter du 5 juillet 2023. Pour rappel, passé ce délai, l'abstention sera réputée accord tacite.

M. le Président propose au Conseil d'approuver les statuts joints en annexe 5.

Michel Villemagne aurait souhaité qu'il soit fait mention du rôle d'accompagnement du syndicat auprès des communes pour la mise à jour des documents d'urbanisme.

Dominique Bresso signale que ce sujet est à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de modification statutaire du SyMCA correspondante ; donne au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **B. Programme LEADER : désignation de représentants au GAL Ardèche**

M. le Président rappelle la délibération du bureau communautaire du 24 octobre 2022 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 ainsi que la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022 validant la candidature du GAL Ardèche au programme LEADER 2023-2027.

Il rappelle ensuite que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite. Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales. Dans ce contexte, une convention d'entente a été conclue entre les membres publics du GAL afin de donner un cadre juridique, conventionnel, au GAL Ardèche en désignant ARCHE Agglo en tant que structure porteuse du programme 2023-2027.

M. le Président indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein du Comité de programmation, instance décisionnelle du programme LEADER.

Il propose qu'Antoine Cavroy soit désigné comme délégué titulaire et Dominique Bresso se propose comme délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein du Comité de programmation du GAL Ardèche (délégué titulaire : Antoine Cavroy / délégué suppléant : Dominique Bresso) ; autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **C. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Val'Éyrieux**

M. le Président indique que, comme chaque année, un rapport a été dressé afin de récapituler les activités menées par la Communauté de communes Val'Éyrieux en 2022.

Ce document met en avant le dynamisme de la Communauté de communes et les nombreuses actions entreprises sur l'année par les différents services.

Il précise que le rapport d'activité 2022 est téléchargeable sur le site internet de Val'Éyrieux.

M. le Président en profite pour annoncer aux conseillers les prochains temps forts de la Communauté de communes :

- 30 septembre : inauguration de la micro-folie et de l'école de musique intercommunale à St Martin de Valamas
- Du 22 septembre au 16 octobre : Fête de la Science en Ardèche, coordonnée par le CCSTI (34 communes impliquées ; 150 actions sur tout le département)
- 7 et 8 octobre : Village des Sciences au collège Le Laoul à Bourg-Saint-Andéol
- 9 novembre : 10 ans de Pôleyrieux (en réalité 11 ans cette année)

## 9. HABITAT/ MOBILITE / DECHETS

### A. Avenant OPAH

Yves Le Bon rappelle la délibération du conseil communautaire de Val'Éyrieux en date du 14 décembre 2020, adoptant le lancement de l'OPAH Val'Éyrieux et autorisant le Président à signer la convention.

Il expose ensuite que l'OPAH Val'Éyrieux arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Au vu des bons résultats sur les 3 premières années, de la possibilité offerte par l'opération d'avoir un service homogène et proche de la population et compte tenu du fait que la totalité des crédits alloués par la Communauté de communes à l'opération n'ont pas été consommés, il est proposé :

- Prolongation de l'OPAH de deux années supplémentaires
- Augmentation des objectifs de l'OPAH sur toutes les thématiques

Les budgets collectivités ayant été faiblement consommés, il n'est pas prévu d'augmentation des budgets « aide aux travaux » mais un lissage sur les 5 ans.

Les enjeux de l'opération restent inchangés :

- Adapter le logement au vieillissement de la population
- Rénover le parc existant
- Lutter contre l'habitat indigne
- Rendre attractifs les centres-bourgs

Les objectifs quantitatifs fixés seraient les suivants : 244 logements sur 5 ans répartis comme suit :

- 219 logements occupés par leurs propriétaires
- 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

OPAH Intercommunale - durée du dispositif : 5 ans	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL 5 ans	dont secteurs renforcés
<b>Logements de propriétaires occupants (PO)</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>219</b>	
· dont logements indignes et très dégradés	4	4	4	4	4	20	10
· dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	20	20	25	25	25	115	
· dont aide pour l'autonomie de la personne	16	17	17	17	17	84	
<b>Logements de propriétaires bailleurs (PB)</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	
· dont logements indignes ou très dégradés	3	5	7	5	5	25	25
<b>TOTAL – ANAH</b>	<b>43</b>	<b>46</b>	<b>53</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>244</b>	<b>35</b>

Montants prévisionnels de la participation Val'Eyrieux à l'OPAH :

- Augmentation du budget ingénierie : deux années supplémentaires
- Pas d'augmentation du budget « aide aux travaux ».

Val'Eyrieux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>budget prévisionnel</b>	136 704 €	134 724 €	138 921 €	137 923 €	137 185 €	<b>685 457 €</b>
dont aides aux travaux	72 400 €	72 400 €	72 400 €	72 400 €	72 400 €	<b>362 000 €</b>
dont aides à l'ingénierie	64 304 €	62 324 €	66 521 €	65 523 €	64 785 €	<b>323 457 €</b>

Yves Le Bon rappelle que c'est le cabinet Soliha qui assure l'instruction et le suivi des dossiers.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation de l'OPAH Val'Eyrieux pour une durée de deux ans et le projet d'avenant à la convention ; autorise le Président à signer le document et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ; prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2024 et aux suivants.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## B. Adoption du schéma directeur vélo

Yves Le Bon rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux est lauréate de l'appel à projets de l'ADEME AVELO2. Dans ce cadre, elle a été accompagnée pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable. Celui-ci définit la politique cyclable de la collectivité et permet de programmer ses investissements afin de favoriser le développement de la pratique du vélo au quotidien sur le territoire.

Cette démarche reconnaît le vélo comme mode de déplacement efficace, à l'impact environnemental faible, bénéfique pour la santé, économique, contribuant à l'attractivité et à la qualité de vie.

La stratégie vise à réunir les conditions nécessaires afin de faciliter les déplacements pour les usagers, et sensibiliser ceux qui n'envisagent pas encore ce mode de déplacement. Il s'agit de développer la culture vélo, de faciliter l'utilisation du vélo dans les centres bourgs et globalement sur le territoire, de capitaliser sur le succès de la Dolce Via et du vélo à assistance électrique.

Le schéma directeur cyclable se décline en 14 actions structurées en 5 axes :

Axes	Plan d'actions
Axe 1 Aménagements	1. Prolonger la Dolce Via jusqu'à Devesset
	2. Créer des liaisons entre la Dolce Via et les centres-bourgs
	3. Financer des aménagements cyclables communaux via un fonds de concours intercommunal
Axe 2 Équipements	4. Mettre en place des solutions de stationnement vélo sur le territoire
	5. Installer des équipements permettant la recharge des VAE
Axe 3 Services vélo	6. Mettre à disposition des VAE en location de moyenne durée
	7. Développer le savoir-rouler à vélo
Axe 4 Animations	8. Pérenniser un poste d'ingénierie et d'animation autour de la mobilité
	9. Encourager les acteurs du territoire à favoriser l'usage du vélo
	10. Encourager la pratique du vélo en interne à la C.C. Val'Eyrieux
Axe 5 Communication	11. Créer ou soutenir des événements autour du vélo
	12. Mener une campagne de communication positive autour du vélo
	13. Communiquer autour de la Dolce Via comme itinéraire utilitaire
	14. Valoriser l'offre locale de services

Afin de guider la mise en œuvre de ces actions, de les programmer et d'anticiper les demandes de financement, un plan pluriannuel d'investissement est proposé sur 10 ans. Il est présenté en annexe 6.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le schéma directeur cyclable Val'Eyrieux ; approuve le plan pluriannuel d'investissement associé au schéma directeur cyclable ; autorise M. le Président à solliciter tout financement permettant d'assurer la mise en œuvre du schéma directeur cyclable ; autorise M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **C. Collecte et traitement des déchets - Approbation du rapport 2022 du SICTOMSED sur le prix et la qualité du service**

Yves Le Bon présente les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés du SICTOMSED pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du SICTOMSED.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **D. Collecte et traitement des déchets - Approbation du rapport 2022 du SICTOM Entre Monts et Vallées sur le prix et la qualité du service**

Yves Le Bon présente ensuite les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés du SICTOM Entre Monts et Vallées pour l'année 2022.

Josette Clauzier fait état de la réforme qui vise à rendre le compostage obligatoire par la mise en place d'un composteur dans chaque foyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou une collecte séparée de ces déchets verts.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public du SICTOM Entre Monts et Vallées.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **E. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

Pour rappel, fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette « vraie fausse bonne idée » refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

Il infligerait au consommateur une double peine

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri ;

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;

- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, réaffirme l'engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ; s'oppose à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demande au gouvernement de sursoir à son projet ; rappelle la volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ; attend du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

## 11. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### ➤ Urbanisme

M. le Président indique qu'une restitution de la présentation faite en conférence des maires est proposée aux communes absentes lors cette rencontre s'ils ont besoin d'informations complémentaires afin de présenter le sujet du projet de PLUI à leur conseil municipal.

### ➤ Choix du nom de l'école de musique intercommunale

Mathilde Cognet rappelle qu'un jeu concours a été lancé au printemps auprès des habitants de Val'Eyrieux afin de trouver un nom à la nouvelle école de musique intercommunale. Au total 58 propositions ont été récoltées et il en restait 44 après dédoublonnage.

Une pré-sélection de 5 noms a ensuite été faite par le groupe de travail :

- Val'Eyrieux Musique
- Val'Musique
- Musique Eyrieux
- Val Mélodie
- Music'Val

Les conseillers communautaires ont donc voté pour le choix définitif du nom de l'école de musique intercommunale, qui sera dévoilé lors de l'inauguration du 30 septembre à St Martin de Valamas.

### ➤ Arrêtés et décisions du Président

Il est fait état des arrêtés règlementaires et décisions signés par le Président entre le 13/06/2023 et le 18/09/2023 dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté n°128/2023 - Règlementation circulation ZA Rascles pour travaux Eolane
- Arrêté n°129/2023 - Règlementation accès stade St Julien Labrousse été 2023
- Arrêté n°130/2023 - Règlementation accès stades Le Cheylard - La Palisse été 2023
- Arrêté n°131/2023 - Règlementation accès stade St Martin de Valamas été 2023
- Arrêté n°137/2023 - Attribution du marché de réalisation des contrôles de réception des réseaux - RD 578 Le Cheylard
- Arrêté n°152/2023 - Travaux de voirie sur Dolce Via du 16/07 au 4/08/2023
- Arrêté n°153/2023 - Travaux de maçonnerie sur Dolce Via 7/07 au 4/08/2023
- Arrêté n°154/2023 - Règlementation stationnement sur aire de camping-car le 15/08 pour Triathlon de Lamastre
- Arrêté n°155/2023 - Attribution de la mission Diagnostic amiante sur la commune du Chambon
- Arrêté n°157/2023 - Règlementation circulation Dolce Via
- Arrêté n°163/2023 - Utilisation stades Le Cheylard par Olympique Valence 28-29/07/2023
- Arrêté n°164/2023 - Encaissement Tickets CESU sur régie Crèche St Pierreville au 01/09/2023
- Arrêté n°166/2023 - Attribution étude géotechnique Le Chambon
- Arrêté n°167/2023 - Interdiction accès piste athlétisme Pré Jalla du 14 au 16/08/2023
- Arrêté n°168/2023 - Procédure sans suite étude Planète Mars
- Arrêté n°169/2023 - Nomination préposé Régie spectacles et estIVAL
- Arrêté n°170/2023 - Nomination préposé Régie spectacles et estIVAL
- Arrêté n°171/2023 - Nomination préposé Régie spectacles et estIVAL
- Arrêté n°172/2023 - Nomination préposé Régie spectacles et estIVAL
- Arrêté n°173/2023 - Nomination préposé Régie spectacles et estIVAL
- Arrêté n°174/2023 - Nomination préposé Régie spectacles et estIVAL
- Arrêté n°192/2023 - Attribution mission géotechnique Chanéac
- Arrêté n°195/2023 - Attribution mission relevé topographique St Jeure d'Andaure
- Arrêté n°196/2023 - Attribution mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de captages sur Albon d'Ardèche, Issamoulenc, Jaunac et St Genest Lachamp
- Arrêté n°198/2023 - Règlementation circulation ZA La Palisse pour travaux du 25/09 au 16/10/2023
- Arrêté n°199/2023 - Déclaration sans suite du marché pour acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)
- Signature avec la commune du Cheylard de la convention pour mise à disposition de l'appartement de fonction situé à l'école maternelle publique
- Signature avec la commune de St Clément de l'avenant n° 1 à la convention de répartition des dépenses pour les locaux d'animation de l'Ecole du vent et l'auberge communale
- Signature avec la commune du Cheylard de la convention pour mise à disposition de locaux pour l'école de musique intercommunale
- Signature avec la commune de St Agrève de la convention pour mise à disposition de locaux pour l'école de musique intercommunale

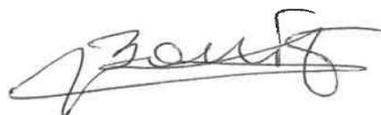
Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h15

**Dr Jacques CHABAL**  
Président de la Communauté de  
Communes Val'Éyrieux  
Maire du Cheylard



**M. Didier BOUET**  
Secrétaire de séance



# **ANNEXES**

## Annexe 1

RECAPITULATIF ATTRIBUTION DE COMPENSATION - ANNEE 2023			
	ANCIENNE ATTRIBUTION COMPENSATION (2019)	Transfert école de musique	ATTRIBUTION COMPENSATION 2023
ACCONS	-117,78 €	-2 162,95 €	-2 280,73 €
ALBON D'ARDECHE	9 363,00 €	-333,33 €	9 029,67 €
ARCENS	72 858,55 €	-1 996,39 €	70 862,16 €
BELSENTES	21 087,47 €	-2 487,86 €	18 599,61 €
LE CHAMBON	-1 140,84 €	-1 158,93 €	-2 299,77 €
CHANEAC	2 824,36 €	-1 509,40 €	1 314,96 €
LE CHEYLARD	679 669,24 €	-38 813,70 €	640 855,54 €
DEVESSET	45 730,96 €	-1 390,17 €	44 340,79 €
DORNAS	7 467,99 €	-333,33 €	7 134,66 €
ISSAMOULENC	4 714,00 €	-166,67 €	4 547,33 €
JAUNAC	-2 741,00 €	-886,63 €	-3 627,63 €
LA CHAPELLE SOUS CHANEAC	0,00 €	-1 444,82 €	-1 444,82 €
MARIAC	171 145,59 €	-3 826,09 €	167 319,50 €
MARS	-1 000,00 €	-1 907,21 €	-2 907,21 €
ROCHEPAULE	23 225,76 €	-1 027,59 €	22 198,17 €
ST AGREVE	223 920,80 €	-21 660,64 €	202 260,16 €
ST ANDEOL DE FOURCHADES	-2 557,28 €	-166,67 €	-2 723,95 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	9 486,38 €	-666,67 €	8 819,71 €
ST BARTHELEMY LE MEIL	12 957,77 €	-333,33 €	12 624,44 €
ST CHRISTOL	-118,78 €	-666,67 €	-785,45 €
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	-1 404,83 €	-666,67 €	-2 071,50 €
ST CLEMENT	-4 493,36 €	-500,00 €	-4 993,36 €
ST GENEST LACHAMP	-2 691,43 €	-666,67 €	-3 358,10 €
ST JEAN ROURE	3 434,35 €	-2 170,16 €	1 264,19 €
ST JEURE D'ANDAURE	-80,00 €	-916,67 €	-996,67 €
ST JULIEN D'INTRES	13 672,49 €	-1 964,67 €	11 707,82 €
ST MARTIN DE VALAMAS	121 057,73 €	-4 647,56 €	116 410,17 €
ST MICHEL D'AURANCE	34 475,23 €	-1 194,69 €	33 280,54 €
ST PIERREVILLE	-49 937,12 €	-666,67 €	-50 603,79 €
	<b>1 390 809,25 €</b>	<b>-96 332,79</b>	<b>1 294 476,46 €</b>

## Annexe 2

RECAPITULATIF ATTRIBUTION DE COMPENSATION - ANNEE 2024 ET ANNEES SUIVANTES			
	ANCIENNE ATTRIBUTION COMPENSATION (2019)	Transfert école de musique	ATTRIBUTION COMPENSATION 2024
ACCONS	-117,78 €	-1 500 €	-1 617,78 €
ALBON D'ARDECHE	9 363,00 €	-1 000 €	8 363,00 €
ARCENS	72 858,55 €	-1 500 €	71 358,55 €
BELSENTES	21 087,47 €	-2 000 €	19 087,47 €
LE CHAMBON	-1 140,84 €	-500 €	-1 640,84 €
CHANEAC	2 824,36 €	-1 500 €	1 324,36 €
LE CHEYLARD	679 669,24 €	-44 000 €	635 669,24 €
DEVESSET	45 730,96 €	-1 500 €	44 230,96 €
DORNAS	7 467,99 €	-1 000 €	6 467,99 €
ISSAMOULENC	4 714,00 €	-500 €	4 214,00 €
JAUNAC	-2 741,00 €	-1 000 €	-3 741,00 €
LA CHAPELLE SOUS CHANEAC	0,00 €	-1 000 €	-1 000,00 €
MARIAC	171 145,59 €	-2 000 €	169 145,59 €
MARS	-1 000,00 €	-1 500 €	-2 500,00 €
ROCHEPAULE	23 225,76 €	-1 500 €	21 725,76 €
ST AGREVE	223 920,80 €	-23 000 €	200 920,80 €
ST ANDEOL DE FOURCHADES	-2 557,28 €	-500 €	-3 057,28 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	9 486,38 €	-1 000 €	8 486,38 €
ST BARTHELEMY LE MEIL	12 957,77 €	-1 000 €	11 957,77 €
ST CHRISTOL	-118,78 €	-1 000 €	-1 118,78 €
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	-1 404,83 €	-1 000 €	-2 404,83 €
ST CLEMENT	-4 493,36 €	-500 €	-4 993,36 €
ST GENEST LACHAMP	-2 691,43 €	-1 000 €	-3 691,43 €
ST JEAN ROURE	3 434,35 €	-1 500 €	1 934,35 €
ST JEURE D'ANDAURE	-80,00 €	-500 €	-580,00 €
ST JULIEN D'INTRES	13 672,49 €	-1 500 €	12 172,49 €
ST MARTIN DE VALAMAS	121 057,73 €	-4 500 €	116 557,73 €
ST MICHEL D'AURANCE	34 475,23 €	-1 500 €	32 975,23 €
ST PIERREVILLE	-49 937,12 €	-2 000 €	-51 937,12 €
	<b>1 390 809,25 €</b>	<b>-102 500,00</b>	<b>1 288 309,25</b>



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

## Texte de référence

### Article 1609 nonies C IV du Code général des impôts

#### Préambule

Les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la CLECT de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

#### Article 1 – Composition et désignation des membres

La CLECT est composée d'un représentant des conseils municipaux de chaque commune membre.

Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par délibération du Conseil Municipal. En cas de non-désignation, le Maire de la Commune est automatiquement convoqué.

Un seul représentant par commune est autorisé à siéger.

Le membre suppléant peut siéger valablement en cas d'absence du titulaire.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres titulaires. Ils sont élus à la majorité simple des présents. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

La durée des fonctions de membre de la CLECT est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal. La perte du statut de membre de conseiller municipal entraîne automatiquement la perte du statut de membre de la CLECT.

Les membres de la CLECT peuvent démissionner de leurs fonctions sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Lorsqu'un des sièges de la CLECT devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

#### Article 2 – Convocation

Le Président de la commission convoque la CLECT sous un délai de 5 jours francs avant la séance et détermine l'ordre du jour. Les convocations comprennent à minima : l'objet, le lieu, jour et horaire de la réunion. Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission par voie électronique.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sous un délai minimum de 5 jours francs. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### Article 3 – Tenue et déroulement des séances

La commission se réunit lors de chaque transfert de charges.

Le Président dirige les débats, ouvre et lève les séances.

Les travaux de la Commission sont préparés par les services communautaires. Ils peuvent donner lieu à l'organisation de sous-groupes de travail en amont des séances plénières.

Pour l'exercice de sa mission, la CLECT peut également, en tant que de besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures, après accord du Président de la CLECT.

Les réunions pourront se tenir en visio-conférence. Par contre, dans ce cas précis, si les membres demandent un vote à bulletin secret, la séance devra être reconvoquée sous 5 jours francs en présentiel.

Les séances ne sont pas publiques.

Elles sont ouvertes :

- aux membres titulaires ;
- aux membres suppléants dont le titulaire est absent ;
- aux experts ou personnes qualifiées éventuellement désignés ;
- aux agents communautaires ou communaux susceptibles d'apporter un éclairage technique aux discussions et sur invitation du Président de la CLECT ;
- aux agents communautaires chargés du secrétariat de la séance.

Le Président de la CLECT préside la séance, il dirige les débats. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Tous les commissaires présents, c'est-à-dire les titulaires ainsi que les suppléants assurant la représentation de leur titulaire absent, ont voix délibérative.

### Article 4 – Quorum et modalité de vote

La Commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est présent.

En ouverture de la réunion, le Président de la Commission vérifie le quorum. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée aux membres de la commission dans les conditions de l'article 2 du présent règlement.

Un membre de la CLECT absent ou empêché et dont le suppléant est également indisponible peut donner à un autre membre un pouvoir écrit permettant de le représenter et de voter en son nom.

Le vote a lieu à main levée. Le vote a lieu à bulletin secret chaque fois que le tiers des membres présents le demande.

## Article 5 – Approbation du rapport final de la CLECT

A l'issue de l'évaluation des transferts de charges, la CLECT rend ses conclusions sous la forme d'un rapport adopté à la majorité simple.

Ce rapport final doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux.

Il est ensuite présenté au Conseil communautaire pour servir de base à la fixation des attributions de compensations définitives.



# Règlement 2023 (date mise à jour annuellement) d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes Val'Éyrieux : *Promouvoir le développement touristique et culturel du territoire*

## 1. Objectif stratégique

Le tissu associatif local contribue à l'attractivité de la Communauté de communes Val'Éyrieux, c'est pour cette raison qu'elle souhaite soutenir les associations du territoire dans l'organisation de leurs manifestations touristiques et culturelles.

**Il s'agit d'accompagner des événements et/ou programmations de qualité à rayonnement intercommunal, tout en respectant un équilibre territorial et une diversité des esthétiques.**

## 2. Objectifs qualitatifs

- Renforcer les événements et programmations touristiques et culturels sur le territoire permettant ainsi une meilleure structuration et cohérence de l'offre.
- Améliorer la qualité des prestations artistiques et culturelles existantes en contribuant à leur professionnalisation et favoriser l'émergence de nouvelles propositions d'acteurs.
- Être sensible à tous projets favorisant dans ses contenus le développement durable et le lien social.

## 3. Critères d'éligibilité

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : les associations organisant un événement sur une des communes suivantes : *Accons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rocheпаule, Saint-Agrève, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville* ; pour l'organisation de manifestations touristiques et culturelles **ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire.**

Les manifestations à rayonnement communal sont à présenter directement aux communes.

### Projets éligibles :

- programmations culturelles / touristiques ;
- manifestations culturelles / touristiques ;

### Projets non éligibles :

- animations du type 14 juillet, fête de village, foires, brocantes, marchés, fête de la musique, spectacles de fin d'année pour les activités scolaires et périscolaires et ateliers de pratiques artistiques...
- subvention au fonctionnement de l'association.

#### **Dépenses subventionnables éligibles :**

- les frais des intervenants professionnels (artistes et techniciens) liés à la manifestation (cachets, transport, hébergement et restauration),
- les frais logistiques, matériels et équipements liés à la manifestation (location de scène et de matériel son et lumière, location de salle),
- les frais de communication (frais de conception et d'impression).

**NB : les frais liés aux actions suivantes : réception, pot, restauration du public, buvette, frais postaux et achats d'espaces publicitaires... ne sont pas éligibles.**

## **4. Critères d'évaluation :**

### **Le rayonnement intercommunal :**

Les projets doivent rayonner sur tout ou partie du territoire voire au-delà (provenance géographique du public).

### **Accessibilité :**

Les événements doivent être accessibles au plus grand nombre (politique tarifaire adaptée et prise en compte des handicaps physiques et sensoriels).

### **La durabilité :**

Une attention particulière sera portée aux manifestations et événements pensés à moyen et long terme dans leur développement ainsi qu'à leur éco-responsabilité.

### **La mobilisation locale :**

Les ressources locales (bénévoles, mobilisation d'autres associations, communes...) devront être sollicitées.

### **L'impact social :**

Les actions de médiation, de sensibilisation des publics (ex : rencontres artistes-public) ou toute action créant du lien social pourront constituer un caractère bonifiant.

## **5. Obligation de l'association :**

**Communication :** L'association fera apparaître sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation le logo de la Communauté de communes Val'Eyrieux qu'elle sollicitera auprès du service communication de la collectivité à [accueil@valeyrieux.fr](mailto:accueil@valeyrieux.fr) en précisant dans l'objet : demande de logo.

A la fin de l'évènement, elle enverra la revue de presse relative à la manifestation à la collectivité, ainsi qu'un exemplaire de chaque support de communication.

**Information :** l'association tiendra le service Action artistique et culturelle informé, au plus tôt, des dates retenues pour l'évènement, enverra en amont le programme et une invitation adressée aux élus.

**Bilan :** l'association fera parvenir au service Action artistique et culturelle un bilan moral et financier de l'évènement (fréquentation, résultat...).

## **6. Prêt de matériel**

Les associations qui se voient prêter du matériel par ailleurs par la Communauté de communes doivent le préciser dans le dossier de demande de subvention. La valorisation financière de ces prêts pourra leur être communiquée et contribue à un avantage en nature qui intègre le soutien de la Communauté de communes. Il doit à ce titre bénéficier des mêmes conditions d'obligations de communication.

## 7. Modalités financières :

Taux d'intervention : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles, avec une subvention plancher minimum de 300€-plafonné à 2 000€. Les projets retenus ne pourront pas être subventionnés à plus de 60% d'aides publiques, tout cofinancement confondu.

Les manifestations dont le rayonnement dépasse le périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux feront l'objet d'une étude au cas par cas, et pourront bénéficier d'une aide sans plafonnement.

***Les montants alloués aux associations seront validés par le Conseil communautaire, au regard de l'enveloppe globale votée et du nombre de projets déposés.***

**Un acompte de 30% pourra être versé aux associations qui en feront la demande ou lorsque cela est stipulé dans la convention.**

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation :

- du bilan moral de la manifestation incluant la fréquentation,
- un bilan financier mentionnant le bénéfice ou le déficit de l'opération,
- un exemplaire de chaque support de communication,
- une copie des factures éligibles acquittées pour les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 1 000 €

Lors de la demande de versement si le montant de la subvention votée est supérieur à 30% des dépenses éligibles, alors la subvention sera recalculée au prorata des dépenses éligibles engagées.

Si la structure bénéficiaire de la subvention ne réalise pas la totalité du projet ou ne respecte pas ses engagements, un titre de recettes pourra être émis par la Communauté de communes qui se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en fonction des dépenses effectivement engagées et justifiées.

En cas de changement majeur dans la nature du projet subventionné, l'association doit le faire savoir au service Action artistique et culturelle.

## 8. Conditions techniques :

Le présent appel à subvention concerne l'organisation d'événementiels touristiques et culturels qui se dérouleront sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. (date mise à jour annuellement)

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 février de l'année en cours.**

**Au-delà de cette date, votre dossier ne sera pas étudié.**

Le dossier complet devra parvenir à :

Communauté de communes Val'Eyrieux  
A l'attention de Monsieur le Président  
BP 55 – 21 avenue de Saunier  
07 160 LE CHEYLARD

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Séverine Rey au 04 75 29 19 49 ou [s.rey@valeyrieux.fr](mailto:s.rey@valeyrieux.fr)

Si besoin, des auditions seront organisées.

## 9. Calendrier prévisionnel :

15 février : date limite de réception des dossiers complétés

Mars : présentation au Bureau communautaire pour avis et décision

Avril : vote en Conseil communautaire puis notification des subventions aux associations

Avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours : demande du paiement de la subvention allouée (pour les projets réalisés sur l'année)

ATTENTION : pour les événements programmés en début d'année, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le début de la manifestation.

## 10. Pièces à fournir :

- Formulaire complété et signé
- Note descriptive
- Budget prévisionnel
- R.I.B pour les nouveaux porteurs de projets ou en cas de changement d'identité bancaire

Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

## Dossier de demande de subvention

*Promouvoir le développement touristique et culturel du territoire*

### Nom de l'association :

Numéro de SIRET :

Nombre d'adhérents :

Président : .....

Trésorier : .....

Secrétaire : .....

### Coordonnées de l'association

Adresse : .....

Site web : .....

Coordonnées de la personne en charge du dossier : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Portable : .....

### Objet de l'association :

.....  
.....  
.....

### Budget de fonctionnement de l'association :

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Fonds propres		
Recettes		
Subventions (ou aide en nature)		
Commune		
Département		
Région		
Mécénat		
Autres		

## Dossier de demande de subvention *Descriptif du projet*

Nom de la manifestation : .....

Dates de la manifestation : .....

**Descriptif** : (*joindre note si nécessaire*) .....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu(x) de la manifestation : .....

**Rayonnement** : quels bassins de vie sont impactés par votre action ? Précisez...

.....

### Public ciblé

Tout public     Famille     Jeune public     Personnes âgées

**Tarifification proposée** :

### Partenariats

Avec une association locale : .....

Avec un/e artiste local/e : .....

Avec une entreprise locale : .....

Autre : .....

## Budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2023

<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Cachets : artistiques, techniciens, intervenants....	€	Communauté de communes Val'Eyrieux	€
Communication : réalisation, impression	€	Département	€
Location de matériel technique SACEM	€	Région	€
<b>Total des dépenses éligibles (A)</b>	€		
<b>Autres dépenses non éligibles : préciser (B)</b>	€		€
	€	Sponsors, Mécénat	€
	€	Billetterie	
	€	Autofinancement	
	€		
<b>Coût total (A + B) :</b>	<b>€</b>	<b>Coût total :</b>	<b>€</b>

Aide en nature (commune, association, entreprise...) :

L'association mobilise par ailleurs un prêt de matériel auprès de la Communauté de communes Val'Eyrieux : OUI NON

Je certifie exactes les informations du présent dossier.

Date :

Signature du représentant légal :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le 05/07/2023  
ID : 007-250702412-20230630-2023063001-DE

### Statuts actualisés du Syndicat Mixte Centre Ardèche

Créé par arrêté préfectoral n°2001-24 du 22 janvier 2001, modifié par arrêtés préfectoraux n°2007-278-11 du 05 octobre 2007, n°2014-183-0010 du 02 juillet 2014, n°2014-288-0001 du 15 octobre 2014, n°DLPLCL/BCL/070415/01 du 07 avril 2015, n°DLPLCL/BCL/200515/01 du 20 mai 2015, n°DLPLCL/BCL/100715/01 du 10 juillet 2015, n°DLPLCL/BCL/241215/01 du 24 décembre 2015, n° 07-2017-10-05-002 du 5 octobre 2017, n° 07-2017-12-12-005 du 12 décembre 2017.

#### Article 1 : Constitution

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat mixte fermé est constitué entre :

- la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
- la Communauté de communes de Val'Eyrieux
- la Communauté de communes du Pays de Lamastre

Il prend la dénomination de « Syndicat Mixte Centre Ardèche ».

#### Article 2 : Siège

A compter du 1er janvier 2024, le siège du Syndicat est fixé au 40, avenue Louis Blanchon à Saint-Julien en Saint-Alban 07000.

#### Article 3 : Durée

La durée de vie du Syndicat est illimitée.

#### Article 4 : Objet

##### Schéma de Cohérence Territoriale

À la demande des collectivités adhérentes au présent Syndicat, le Syndicat a vocation à exercer la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

À ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Ardèche.

Il est également fondé à en définir les modalités de concertation, à conduire toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire et à en dresser l'évaluation.

##### Programme LEADER Ardèche<sup>3</sup>

Comme stipulé à la convention du 30 septembre 2021 entre le syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le syndicat mixte Centre Ardèche pour la mise en œuvre du programme LEADER Ardèche<sup>3</sup> années 2021-2022-2023, la participation du SyMCA prend fin au 31 décembre 2023.

#### Article 5 : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de 31 délégués titulaires élus par les organes délibérants des membres du syndicat.

Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire.

La répartition des délégués titulaires attribue à chaque membre :

- une part fixe de 3 sièges,

- une part variable pondérée par tiers selon le nombre de communes d'habitants.

La formule de pondération est :

$$V_M = ( V_T / 3 ) \times ( C_M / C_T + S_M / S_T + H_M / H_T )$$

où : V = part variable de sièges

C = nombre de communes

S = superficie (hectares fiche DGF)

H = nombre d'habitants (population municipale INSEE en vigueur)

M est l'indice du membre (H<sub>M</sub> : nombre d'habitants du membre)

T est l'indice du total (C<sub>T</sub> : nombre de communes du syndicat)

Les calculs sont effectués avec 2 décimales. L'éventuel reliquat de siège(s) est attribué au(x) plus fort(s) reste(s). Un membre ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

#### **Article 6 : Bureau**

Le bureau syndical est composé de 12 membres issus du Comité syndical, parmi lesquels 1 Président et 5 Vice-présidents maximum.

#### **Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau**

##### **Comité syndical**

Le Comité syndical administre par ses délibérations le Syndicat. Il gère l'ensemble des activités du syndicat.

Le Comité syndical pourra déléguer au Bureau les affaires courantes du Syndicat à l'exception de celles figurant à l'article L.5211-10 du CGCT (vote du budget, approbation du compte de gestion, modification des statuts...). Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

##### **Bureau**

Lors de chaque Comité syndical, le Bureau rend compte de ses travaux aux membres du Syndicat. Le Bureau est convoqué par le Président.

##### **Président**

Le Président dirige l'action du Syndicat et coordonne son activité. Le Président prépare et exécute les décisions du Comité syndical et du Bureau. Il ordonne les dépenses et émet les titres de recette. Le Président dirige les débats et contrôle les votes. Il représente le Syndicat auprès de tous les organismes et instances traitant des problèmes liés aux compétences du Syndicat. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

#### **Article 8 : Contribution des membres au budget syndical**

Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat.

Le montant de la contribution financière de chacun des membres du SyMCA nécessaire au fonctionnement ordinaire du SyMCA et au financement des actions transversales est fixé chaque année par le Comité syndical.

La contribution annuelle des membres est calculée au prorata de son nombre d'habitants. Le nombre d'habitants retenu chaque année correspond à la « population municipale » du membre établie par l'INSEE au 1er janvier de l'année N.

La formule de calcul est :

$$PM = ( B / HT ) \times HM$$

où :

- P = participation annuelle de chaque membre
- B = budget prévisionnel de l'année N du syndicat
- H = nombre d'habitants (population municipale INSEE en vigueur)
- M est l'indice du membre (HM : nombre d'habitants du membre)
- T est l'indice du total du syndicat

Chaque membre s'engage à réserver les crédits nécessaires à l'exécution de sa participation, laquelle sera appelée par moitié 2 fois par an.

#### **Article 9 : Ressources**

Le Syndicat peut bénéficier des ressources prévues à l'article L.5212-19 du CGCT soit :

1. La contribution des communautés de communes et de la communauté d'agglomération ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts.

Le responsable du SGC de Privas exerce les fonctions de comptable public du syndicat.

#### **Article 10 : Admission et retrait**

Toute nouvelle adhésion sera soumise aux dispositions du CGCT.  
Tout retrait sera soumis aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT.  
Le Comité syndical déterminera les conditions financières de ce retrait.

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Comité syndical.

\* \* \*

# Annexe 6

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA CCVE : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT																	
Informations Générales		Plan pluriannuel d'investissement										Coûts totaux					
N°	Action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total financements & recettes (k€)	Total reste à charge pour la CCVE (k€)	COUT TOTAL DE L'ACTION (k€)	dont investissement (k€)	dont fonctionnement (k€)	
<b>Axe 1 : Aménagements pour développer le réseau cyclable</b>																	
1	Prolonger la Dolce Via vers le Nord du territoire, jusqu'au lac de Devesset	Phase	ét. + €	ét. + trx	trx	trx						1 160	290	1 450	1 450	0	
		Coût CCVE (k€)	10	10	135	135											
		ETP	0,2	0,3	0,4	0,4											
2	Créer des liaisons entre la Dolce Via et les centre-bourgs à proximité	Phase	Programmation des travaux à définir par chaque commune concernée.														
		Coût CCVE (k€)															
		ETP															
3	Financer des aménagements cyclables communaux via un fonds de concours intercommunal	Phase		fct	fct	fct						0	60	60	60	0	
		Coût CCVE (k€)		20	20	20											
		ETP		0,1	0,1	0,1											
<b>Axe 2 : Equipements pour faciliter l'utilisation du vélo</b>																	
4	Mettre en place des solutions de stationnement vélo sur le territoire	Phase	inst.	inst.	inst.	inst.			inst.		inst.	14	18	32	32	0	
		Coût CCVE (k€)	5	5	3	3			1		1						
		ETP	0,1	0,1	0,1	0,1			0		0						
5	Installer des équipements permettant la recharge des VAE	Phase	inst.	inst.								12	12	24	24	0	
		Coût CCVE (k€)	6	6													
		ETP	0,1	0,1													
<b>Axe 3 : Services pour encourager la pratique du vélo</b>																	
6	Mettre à disposition des VAE : location de moyenne durée	Phase	inst.	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	110	11	120	53	68	
		Coût CCVE (k€)	10,5	0	0	0	0	0	0	0	0						0
		ETP	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2						0,2
7	Développer Le Savoir Rouler à Vélo	Phase	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	19	19	38	0	38	
		Coût CCVE (k€)	1	2	2	2	2	2	2	2	2						2
		ETP	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1						0,1
<b>Axe 4 : Animations pour créer une culture vélo</b>																	
8	Pérenniser un poste en ingénierie et en animation sur la mobilité	Phase	test	transit.	pérén.	70	180	250	0	250							
		Coût CCVE (k€)	10	10	20	20	20	20	20	20	20						
		ETP															
9 & 10	Encourager les acteurs du territoire à favoriser l'usage du vélo & Encourager la pratique du vélo en interne à la communauté de communes	Phase	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	fct	19	19	38	0	38	
		Coût CCVE (k€)	1	2	2	2	2	2	2	2	2						
		ETP	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1						
11	Créer ou soutenir des évènements autour du vélo	Phase	€	€	€	€	€	€	€	€	€	31	31	62	0	62	
		Coût CCVE (k€)	4	3	3	3	3	3	3	3	3						
		ETP	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1						
<b>Axe 5 : Communication et sensibilisation pour le vélo</b>																	
12	Mener une campagne de communication sur le vélo, la Dolce Via et l'offre de services locale	Phase	lanc.	lanc.	fct	fct	fct	fct	lanc.	fct	fct	11	11	22	0	22	
		Coût CCVE (k€)	1,1	5					5								
		ETP	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2						
<b>Politique cyclable de la CCVE durant les 10 prochaines années</b>		Coût annuel CCVE (k€)	48,6	63	185	185	27	27	33	27	28	1 446	651	2 096	1 619	478	
TOTAL ETP	1,3	1,4	1,3	1,3	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7							

Abréviations utilisées :

ét.	études
€	investissements
trx	travaux
fct	fonctionnement
inst.	installation
transit.	transition
pérén.	pérennisation
lanc.	lancement